



**Maître d'ouvrage : Union africaine -Bureau interafricain des
ressources animales**

**Renforcement des capacités des pays africains à la Conservation et
l'Utilisation durables des ressources zoogénétiques africaines**

Instructions pour l'appel à propositions

Numéro de l'Agreement de Contribution. DCI-MULTI 2011/280-158

Reference: Appel à manifestation d'intérêt 001

Date limite de dépôt des demandes:

31 Aout 2015

Table des Matières

RESUME DE L'OFFRE	3
SECTION I: CONTAXTE ET OBJECTIF	4
1. Description du Projet	4
2. Description de l'Offre	5
3. Objectif de l'Offre	7
SECTION II: MODALITES DE L'APPUI FINANCIER	7
SECTION III: CONDITION D'ELIGIBILITE	8
1. Éligibilité des Candidats: Qui peut postuler?	8
2. Actions éligibles: Actions pouvant faire l'objet d'une candidature	8
SECTION IV: DEPOT DE CANDIDATURES	9
1. Comment postuler et les procédures à suivre	9
2. Où et Comment envoyer le formulaire complet de candidature ?	9
3. Horaires et Dates limites de Soumission	10
4. Informations complémentaires sur le formulaire complet de candidature	10
SECTION V: PROCEDURES DE SELECTION	10
1. Évaluation et sélection des demandes	10
SECTION VI: CALENDRIER DE SELECTION	11
1. Notification de la décision du Maître d'ouvrage	11

Résumé de l'Offre

Le Bureau Interafricain des Ressources Animales (BIRA) est un bureau technique spécialisé du Département de l'Économie Rurale et de l'Agriculture (DERA) de la Commission de l'Union Africaine (CUA). Le mandat du BIRA est d'assister et de coordonner l'exploitation du bétail, des ressources halieutiques et des animaux sauvages pour le bien-être des populations et le développement économique des États Membres de l'Union Africaine (UA). La mission de l'UA-BIRA est d'assurer le leadership dans le développement des ressources animales en Afrique en soutenant et renforçant les capacités des États Membres de l'UA et des Communautés Économiques Régionales (CER). En vertu de cette mission, l'UA-BIRA a élaboré un cadre pour aligner l'élevage sous les piliers du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDAA). L'utilisation durable des ressources zoogénétiques est un domaine prioritaire sous le quatrième pilier du cadre de l'UA. Afin de mener à bien cette stratégie, l'UA-BIRA a reçu un soutien financier de l'Union européenne (UE) pour la mise en œuvre du projet qui met l'accent sur **«Le renforcement des capacités des pays africains à la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des animaux d'Afrique»**.

Dans le cadre du Projet Génétiques, l'UA-BIRA promeut cet instrument de partenariat avec les Associations d'Éleveurs, afin de les aider à mettre en œuvre leurs activités. Le Projet se propose de lancer un appel à propositions qui aboutira à l'attribution de subventions. Le présent appel à propositions se compose de six sections :

- La première section décrit le contexte et les objectifs de l'offre
- La deuxième section fournit les informations nécessaires sur les modalités de l'appui financier
- La troisième section fait référence aux conditions d'éligibilité alors que la quatrième section se focalise sur le dépôt des candidatures.
- Les cinquième et sixième sections portent, respectivement, sur le processus de sélection et le calendrier de sélection.

Section I: Contexte et Objectifs

1. Description du Projet

Renforcement des capacités des pays africains à la Conservation et l'Utilisation durables des ressources zoogénétiques africaines

Les Ressources zoogénétiques (RGA) pour l'alimentation et l'agriculture sont essentielles pour la sécurité alimentaire de l'Afrique et contribuent à la subsistance de centaines de millions de personnes. Toutefois, les programmes d'amélioration génétique en Afrique, par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, organismes d'aide bilatéraux et le secteur privé, ont favorisé l'utilisation de races exotiques aux fins de croisements, de mise à niveau ou remplacements. Ces programmes sont principalement mis en œuvre sans politiques claires, ni cadres réglementaires, réflexion stratégique et une vision à long terme, mais motivés par l'objectif de gains rapides de productivité résultant dans des activités de croisements sans discernement, sans coordination ou non contrôlées. En outre, la nature transfrontalière de la distribution spatiale des races de bétail appelle à harmoniser les cadres juridiques et techniques d'exploitation des attributs génétiques du bétail Africain. Les ressources génétiques sont un problème mondial et d'intérêt public qui nécessitent des mécanismes de gouvernance mondiale.

Opérant dans le cadre du Programme Détaillé de développement de l'Agriculture africaine (PDDAA) et en cohérence avec le Plan stratégique de la Commission de l'Union Africaine (CUA), le Département Économie rurale et l'Agriculture (DREA), le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) contribue à l'initiation et à la promotion de politiques et de stratégies qui peuvent considérablement influencer sur le développement de l'économie rurale africaine et améliorer les moyens de subsistance par l'augmentation de la productivité agricole, assurer la sécurité alimentaire et améliorer l'utilisation durable et la gestion des ressources naturelles de l'Afrique.

Le Projet Génétiques vise à renforcer la capacité des États membres (EM) et les communautés économiques régionales (CER) pour une utilisation et conservation durables des ressources génétiques animales africaines à travers l'institutionnalisation des politiques nationales et régionales, des instruments juridiques et techniques qui sont cruciaux pour une exploitation judicieuse des ressources zoogénétiques à travers le continent. Il est prévu que le projet renforce les capacités inhérentes des CER et des utilisateurs finaux au niveau communautaire afin d'améliorer l'utilisation des ressources zoogénétiques et de moyens d'existence en milieu rural à travers :

- L'État et les tendances des ressources génétiques animales en Afrique ;
- L'Élaboration de cadres stratégiques pour l'utilisation durable des ressources zoogénétiques ;
- Le Soutien et le renforcement des stratégies et initiatives nationales et régionales de conservation et d'amélioration
- Amélioration des connaissances, attitudes et pratiques de la contribution de l'élevage et le secteur de l'élevage à la croissance économique, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

2. Description de l'Offre

La reconnaissance de l'importance du secteur de l'élevage et de sa contribution au produit intérieur brut (PIB) des pays dérive incontestablement de la pleine participation de tous les acteurs clés, parmi lesquels les éleveurs/fermiers et leurs modes d'organisation dans les activités du secteur.

Les Associations d'éleveurs/fermiers peuvent être, à long terme, essentielles pour la réussite des programmes de conservation des ressources génétiques animales. Ceci en jouant divers rôles, y compris celui du suivi efficace des menaces qui pèsent sur les espèces et races. Ils sont les principaux dépositaires des ressources génétiques animales (RGA). Ils ont aussi un rôle à jouer dans la promotion des stratégies de reproduction parmi leurs membres et dans la mise en œuvre des stratégies; leurs rôles peuvent également inclure des tâches pratiques telles que la distribution du matériel génétique amélioré, l'enregistrement des animaux et la sécurisation des moyens financiers.

Sur le Continent, les associations d'éleveurs ont fait bouger les choses en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durables des ressources zoogénétiques. La Conférence International et l'Exhibition sur le Bétail Africain (Alice) est l'un de ces forums promus par les associations d'éleveurs, notamment l'Association Laitière d'Afrique de l'Est et du Sud (ESADA), l'Association des Producteurs de Bétail du Kenya (KLPA) et la Fédération des éleveurs d'Afrique de l'Est (EAFF). En Afrique de l'Ouest, les groupes communautaires ont également servi, en tant que partenaires en recherche et développement pour faire avancer l'agriculture rurale (par exemple les membres de l'Association Ouest Africaine de la race Shorthorn (WASHBA) dans le District de Saboba-Chereponi dans la région septentrionale du Ghana. Dans la région de l'Afrique du Nord, les associations d'éleveurs jouent un rôle clé. Les organisations plus connues dans la promotion de la gestion des RGA sont l'Association Nationale Ovins et Caprins (ANOC), l'Union Maghrébine des Ovins et Caprins (UMAOC) et l'Union des Associations Maghrébine du Bétail (UMAEB). Ce sont des organismes nationaux et régionaux impliqués dans des activités de coordination avec les associations locales. En Afrique australe, la pratique est plus enrichissante avec des associations d'éleveurs connues organisées en « Club de race » (entre autres celles du Bovin Tuli, du bovin Boran, du bovin Aberdeen-Angus, des bovins Beefmaster, Brangus, Nguni, de la chèvre Boer, et du mouton Damara). Elles cohabitent avec les associations de petits exploitants éleveurs des races locales et qui, elles ont besoin de soutien.

Les associations d'éleveurs, dont l'objectif principal est de promouvoir les intérêts de leurs membres, existent sous diverses formes, allant des organisations du lobby aux coopératives de producteurs. Là où il y a un secteur commercial fort, comme dans les pays développés, ces associations sont généralement bien organisées et influentes. Organiser les éleveurs présente de nombreux défis. Dans de nombreux pays africains, cependant, les associations d'éleveurs sont moins bien organisées et parfois difficilement visible. Leur capacité et la taille par le nombre de leurs membres varient. En outre, l'on ne peut prétendre affirmer que ces organisations représentent les intérêts de tous les éleveurs du pays.

Les associations d'éleveurs sont en général des institutions démocratiques. Les membres doivent répondre aux exigences d'adhésion, de participation et convenir à un ensemble de règles. Ils sont en mesure de participer à la prise de décision partagée, peuvent enregistrer leur bétail et peuvent bénéficier des programmes d'enregistrement et des efforts de promotion.

Les principaux enseignements tirés des interventions passées et en cours en Afrique (ex. les projets de la Coopération Technique Belge (CTB) sur la conservation des ressources génétiques dans le Sahel et le projet de la FAO/PNUD sur le bovin N'Dama en Guinée) sur la gestion durable des ressources zoogénétiques indiquent qu'une approche participative, impliquant les agriculteurs, sélectionneurs et autres éleveurs autant que possibles est importante, tant pour augmenter l'exactitude de l'information sur laquelle s'appuiera le programme de conservation afin de susciter un intérêt et une adhésion à l'appropriation du programme par les éleveurs et ainsi augmenter sa durabilité. Les éleveurs sont la clé du succès de toute politique d'élevage, et il est donc essentiel qu'ils soient impliqués dès le départ. Leurs intérêts, objectifs et perspectives devraient être représentés tout au long du processus de planification.

Afin qu'elles jouent adéquatement leur rôle dans les domaines de l'élevage et de conservation, ces organisations doivent être renforcées et leurs capacités en gestion des ressources génétiques améliorées. Dans le cadre du Projet Génétiques, il est prévu d'appuyer la création des associations régionales d'éleveurs, de même que de soutenir leurs opérations pendant la durée de vie du projet.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, le projet a considéré que les domaines liés à la conservation des ressources zoogénétiques devraient inclure des mécanismes incitatifs aux éleveurs pour la conservation et la sélection des animaux améliorés. En outre, en concordance avec cette option stratégique d'appui à certaines de ces associations et compte tenu de l'existence de multiples groupes d'intervenants, à différents niveaux de capacité et de fonctionnalité, un appui efficace impose que l'on fixe des critères et conditions clairs pour un meilleur ciblage.

Afin de mener à bien les initiatives d'amélioration génétique sur le continent, le Résultat 3 du Projet Génétiques propose un soutien technique et financier aux initiatives nationales et régionales. Une grande importance est accordée à la collaboration entre les institutions, les organismes de recherche et les grandes entreprises en matière de sélection dans les régions et à l'étranger. Ceci pour construire des alliances stratégiques permettant de partager des ressources et créer des synergies dans le développement commun des ressources zoogénétiques.

Au sein de l'Unité de Production Animale, s'est tenue le 26 février 2015, une réunion technique interne afin de réfléchir sur les mécanismes et les critères d'appui aux différentes parties prenantes notamment : les États membres, les Points Focaux Sous-Régionaux (PFS-R), les Associations d'éleveurs et les initiatives régionales sur les RGA.

Spécifiquement pour le projet génétique et pour l'appui aux associations d'éleveurs, les délibérations ont conclu sur ce qui suit:

- L'association requérante devrait être
 - Une association de fermiers/éleveurs ciblant des animaux pour l'élevage et de l'alimentation et ;
 - être officiellement enregistrée (au niveau local ou national).

- Une évaluation comprenant les critères de sélection des associations de fermiers/éleveurs a été proposée et adoptée.
- Les demandes des associations intéressées seront soumises, suite à un appel à propositions qui sera publié par l'UA-BIRA et sera également circulé auprès de certaines associations identifiées.
- Après la sélection et notification, avant la signature du contrat et l'attribution de la subvention, les associations de fermiers/éleveurs qualifiées feront l'objet d'une évaluation de leurs «capacités» conformément aux procédures de l'UA-BIRA relatives à la «sous-délégation» tel que décrit dans le manuel.
- Les transferts, le suivi et la soumission des rapports suivront les autres étapes et procédures tel que décrit dans le "manuel de sous-délégation".
- L'objectif du soutien, afin de réaliser de meilleurs répercussions, sera au maximum de 2 associations de fermiers/éleveurs par région et le montant ne devra pas dépasser **15 000 US\$** par Association.

Afin d'exécuter l'activité, le projet invite toute les Associations de fermiers/éleveurs intéressées à participer à l'appel à propositions.

3. Objectif de l'Offre

L'objectif global de la démarche est de cibler efficacement les associations de fermiers/éleveurs devant bénéficier du soutien financier du projet, afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs activités.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Lancer un appel à propositions afin de sélectionner les associations les mieux indiquées pour leur soutien ;
- Fournir un soutien financier aux associations de fermiers/éleveurs de bétail en concordance avec le manuel de sous-délégation de l'UA-BIRA.

Section II: Modalités de l'appui financier

Le Budget total disponible pour l'offre est de **300.000 US\$**

Estimation du fonds disponible

Le Montant prévu pour le soutien aux associations de fermiers/éleveurs

- Le montant maximum par Association est de **15.000 US\$**

Section III: Conditions d'éligibilité

1. Éligibilité des Candidats: Qui peut postuler?

Pour être éligible à une subvention, le postulant doit être :

- Une association/organisation de fermiers/éleveurs ciblant des animaux d'élevage et pour l'alimentation, et officiellement enregistrés dans un des États membres de l'UA (au niveau local ou national).

NB: Ne sont pas éligibles :

- Les Associations sous sanction de l'Union Européenne et/ou de la Commission de l'Union Africaine;
- Les Associations qui ont déjà bénéficié d'une subvention similaire du même projet.

NB: Les bénéficiaires ci-dessus mentionnés devraient être directement responsables de la préparation et de la gestion de l'action. Dans le cas où ils sont associés avec des partenaires qui ne font pas partie des catégories mentionnées ci-dessus, le bénéficiaire ne doit pas servir d'intermédiaire.

2. Actions éligibles: Les actions qui peuvent faire l'objet d'une candidature

Définition:

Une action (ou projet) est composée d'un ensemble d'activités, avec des objectifs clairement définis, à mettre en œuvre dans un délai limité.

Durée

La durée prévue d'une action ne peut dépasser 12 mois.

Lieu

À l'échelle locale ou communautaire ou à l'échelle Nationale/couvrant tout le pays ou à l'échelle transfrontalière.

Types d'actions

1. Les actions visant les activités de conservation et d'utilisation des ressources génétiques animales.
2. Les actions visant la promotion des races ou menant à la labellisation des races spécifiques.
3. Les Actions prévues dans les plans d'action nationaux et/ou régionaux.

Types d'Activités

Les activités proposées doivent répondre aux critères suivants :

- A. Pertinence/présentant un intérêt pour l'objective globale du Projet Génétiques ;
- B. Avec un accent sur l'élevage/sélection, conservation et utilisation des ressources génétiques animales
- C. Novateur
- D. Pertinence nationale et régionale ;

- E. Rééritable dans les pays voisins ou de la région/continent
- F. Ciblant de nombreux intervenants (Genre, jeunesse, producteurs, commerçants, prestataires de services publics et privés, des organismes de réglementation, décideurs)
- G. Basé sur une analyse approfondie des besoins
- H. Peut générer potentiellement au moins 1 document de bonne pratique.

Section IV: Dépôt des candidatures

1. Comment postuler et les procédures à suivre

Formulaire complet de candidature

Format suggéré de la proposition

- I. Page de garde/titre**
 - a. Titre
 - b. Associations impliquées
 - c. Partenaires impliqués
- II. Introduction**
 - a. Énoncé du Problème
 - b. Revue de Littérature/ Bibliographique
- III. Description de l'action**
 - a. Objectif Global
 - b. Objectifs Spécifiques
 - c. Résultats attendus
 - d. Activités
- IV. Budget**
- V. Probabilité de générer un document de bonne pratique**
- VI. Références**

2. Où et comment envoyer le formulaire complet de candidature?

Les demandes doivent être soumises par Email à: procurement@au-ibar.org

Les requérants/postulants mentionnant les partenaires devraient envoyer les demandes avec les déclarations des partenaires.

3. Horaires et dates limite de soumission

Les demandes doivent être soumises au plus tard le **31 Aout 2015**

4. Informations complémentaires sur le formulaire complet de candidature

Les questions peuvent être envoyées par e-mail (ou par télécopie/fax) au plus tard 21 jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse ci-dessous, indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresses E-mail: **pissang.tchangai@au-ibar.org** et **edward.nengomasha@au-ibar.org**

Le maître d'ouvrage n'a aucune obligation de fournir des précisions/clarifications après cette date.

Les réponses seront envoyées au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des demandes.

Dans l'intérêt d'un traitement équitable des demandeurs, le maître d'ouvrage ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire ou d'une action.

Les questions qui peuvent être pertinentes pour les autres demandeurs, accompagnés de leurs réponses, seront publiées sur le site www.au-ibar.org. Il est donc fortement recommandé de consulter régulièrement le site internet susmentionné afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Section V: Processus de sélection

1. Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le maître d'ouvrage, avec le concours éventuel des partenaires d'exécution et la Commission Européenne. Toutes les actions soumises par les candidats seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité, la demande devra être rejetée uniquement sur cette base.

Critères	Points
1. Pertinence de l'action	35
1.1 Quelle est la pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à manifestation d'intérêt? * • Présentant un intérêt/pertinent par rapport à l'objectif général du Projet Génétiques • Met-elle l'accent sur l'élevage, la sélection, la conservation et utilisation des ressources génétiques animales • Pertinence régionale • Innovation • Rééritable dans les pays voisins ou dans la région / continent • fondé sur une analyse approfondie des besoins (Plan d'Action Mondial, Plan d'Action National,...)	

• Potentiel pour générer un document de bonne pratique	
2. Conception de l'action	10
2.1 Y-a-t-il une cohérence dans la conception globale de l'action ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes associés; tient-elle compte des facteurs externes et des parties prenantes concernées ?	5
2.2 Est-ce que l'action est réalisable et cohérente en ce qui concerne les objectifs et les résultats escomptés ?	5
1. Capacité Financière et opérationnelle	20
1.1 Est-ce que le requérant/postulant et, le cas échéant, les partenaires ont suffisamment d'expérience de gestion de projet?	5
1.2 Est-ce que le requérant/postulant et, le cas échéant les partenaires ont suffisamment d'expertise technique? (notamment la connaissance des questions à traiter)	5
1.3 Est-ce que le requérant/postulant et, le cas échéant, les partenaires ont des capacités suffisantes de gestion? (y compris le personnel, équipement et capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4 Le demandeur a-t-il des sources de financement stables et suffisantes pour d'assurer le cofinancement et la mise en œuvre ?	5
4. Durabilité/Pérennité de l'action	15
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur ses groupes cibles ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (Y compris la portée pour la réplication et l'extension du produit/résultat de l'action et la diffusion d'informations.)	10
3. Effectivité et faisabilité de l'action	10
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et compatibles avec les objectifs et les résultats escomptés ?	2.5
3.2 Est-ce que le plan d'action clair et réalisable ?	2.5
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour le résultat de l'action? L'évaluation est-elle prévue ?	2.5
3.4 Le niveau d'implication et de participation des partenaires à l'action est-il satisfaisant ?	2.5
5. Budget et le rapport qualité-coût de l'action	10
Les activités sont-elles dûment reflétées dans le budget ?	10
Total maximum des points	100

Section VI: Calendrier de sélection

1. Notification de la décision du Maître d'Ouvrage

A. Contenu de la décision

Les candidats seront informés par écrit de la décision de l'autorité contractante/du Maître d'Ouvrage concernant leur candidature et en cas de rejet, les motifs de la décision négative.

B. Calendrier indicatif

	DATE	HORAIRE*
Date de début de demande des clarifications auprès de l'autorité contractante/ du Maître d'Ouvrage	13 Aout 2015	15:00 heures (Heure locale)
Date limite à laquelle les clarifications sont délivrées par l'autorité contractante/ Maître d'Ouvrage	23 Aout 2015	15:00 heures (Heure locale)
Date limite de soumission des candidatures	31 Aout 2015	15:00 heures (Heure locale) (la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi).
Informations aux postulants sur l'évaluation	30 Septembre 2015	-
Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)	30 Septembre 2015	-
Signature de contrat	15 Octobre 2015	-

* **Dates provisoires.** Toutes les heures sont en fuseau horaire du pays de l'autorité contractante/maître d'ouvrage

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante/ Maître d'Ouvrage au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier actualisé sera publié sur internet sur le site de l'UA-BIRA.